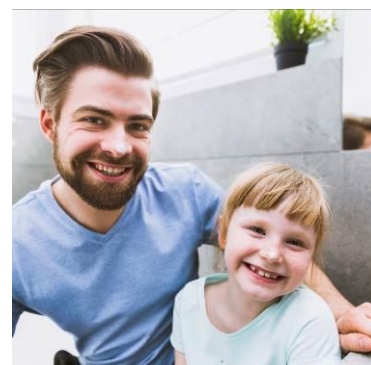


Devenir animateur(trice) en passant son Bafa en vallée de l'Hérault et à moindre coût, c'est possible avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault !



Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault accompagne les jeunes de 17 à 25 ans pour passer le Bafa en organisant tous les deux ans une session de formation générale sur son territoire.

Pour de nombreux jeunes de la vallée de l'Hérault obtenir le Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) c'est la possibilité de décrocher un emploi saisonnier en intégrant les équipes d'animation d'accueils de loisirs et aussi de développer sa citoyenneté par l'implication dans la vie collective locale. Mais, les jeunes intéressés pour devenir animateur n'ont pas toujours la possibilité de suivre une formation Bafa à cause du coût ou de l'éloignement des organismes de formation.

La communauté de communes veut faciliter l'accès à cette formation aux jeunes de la vallée de l'Hérault en leur **proposant d'organiser la première session** du brevet **près de chez eux et en participant financièrement à certains frais**. Pour organiser cette **session de formation générale en 2018**, elle fait appel à l'organisme habilité **Familles rurales Hérault**. **Le stage aura lieu à Gignac pendant les vacances de la Toussaint** et pourra accueillir une vingtaine de stagiaires. **Les préinscriptions sont à faire à partir du 25 juin et jusqu'au 7 septembre 2018 au plus tard.**

Le stage organisé par la Communauté de communes

Le stage se déroulera au **Lycée Agricole à Gignac** en **demi-pension** + 2 veillées du **samedi 27 octobre au matin au samedi 3 novembre 2018 inclus**. Il sera encadré par l'organisme habilité « Familles Rurales de l'Hérault ».

Les stagiaires doivent payer les frais de formation, soit un montant de **300 euros** et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prend en charge les frais de restauration.

Les pré-inscriptions se font jusqu'au 7 septembre 2018 auprès du service petite enfance - jeunesse de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Formulaires d'inscription à demander auprès de elodie.galzy@cc-vallee-herault.fr - 04 67 57 04 50 ou à télécharger sur www.cc-vallee-herault.fr

Une fiche d'inscription sera adressée aux futurs stagiaires.

Conditions d'admission :

- avoir 17 ans révolus la veille du début de la formation et 25 ans maximum
- être motivé
- être résident du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La formation ne pouvant accueillir plus de 20 jeunes, un jury de sélection des candidatures sera éventuellement organisé.

Une réunion d'information est prévue **samedi 29 septembre 2018 à 15h à la** Communauté de communes Vallée de l'Hérault **avec l'ensemble des préinscrits.**

Pour plus d'information sur le stage, contactez le **service enfance-jeunesse intercommunal** de la communauté de communes vallée de l'Hérault au **04 67 57 04 50.**

A l'issue de la première session de formation générale, si celle-ci est validée, le stagiaire doit effectuer un stage pratique en structure. La recherche de stage pourra être facilitée pour les stagiaires de cette session grâce au service de coordination du réseau jeunesse intercommunal de la vallée de l'Hérault qui pourra accompagner les recherches dans les structures des communes de la vallée de l'Hérault.

Rappel : le Bafa, c'est quoi ?

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est délivré par le ministère de la jeunesse et des sports via les directions départementales de la cohésion sociale. Il permet à titre non professionnel, de façon occasionnelle, d'encadrer des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans en accueil collectif.

Le déroulement de la formation

L'obtention du Bafa nécessite 3 étapes de formation obligatoires :

- Étape 1 : la *session de formation générale - 8 jours*
- Étape 2 : le *stage pratique - 14 jours minimum*
- Étape 3 : la *session d'approfondissement ou de qualification - 6 jours*

Ces trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre et il ne doit pas se passer plus de 30 mois au total entre le début et la fin de la formation. De plus, le stage pratique doit être commencé dans un délai de 18 mois à l'issue de la session de formation générale.

La session de formation générale

C'est un stage théorique d'une durée de huit jours. À l'issue de la session de formation générale, le directeur du stage émet une appréciation motivée sur le stagiaire puis le directeur départemental de la cohésion sociale du département de résidence du candidat valide son stage au vu de cette appréciation ou lui demande d'en effectuer un nouveau. La validation de la session de formation générale confère au candidat le statut d'animateur stagiaire et lui permet alors d'effectuer son stage pratique.

Contact presse :

Emilie GALLEE – emilie.gallee@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 04 50